

Avant de voter pour ou contre son exclusion, un membre effectif peut être suspendu.

Lorsqu'un membre effectif contrevient gravement aux statuts et aux lois ou lorsqu'il a un comportement qui peut affecter la réputation de l'association ou de ses membres, le conseil d'administration peut le suspendre temporairement le temps de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui devra décider de l'exclusion éventuelle du membre effectif par un vote.

Le membre suspendu garde tous ses droits statutaires, y compris celui d'être convoqué et de voter à l'assemblée générale, le temps que la décision définitive soit prise par celle-ci.